



D.2021.06.02.2.8

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 2 Juin 2021

2 – PLANIFICATION ET ECO MOBILITES**2.8 – TROPHEES ECOMOBILITE 2021 : CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2021-1017 AVEC L'ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE HAUTE-GARONNE POUR L'OCTROI D'UNE RECOMPENSE – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.**

L'an deux mille vingt et un, le deux juin à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (Mme Traval-Michelet)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique			X
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
PERRIN Philippe	X		
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Perrin)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe		X (Mme Sangay)	
SANGAY Dominique	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Tisséo-Collectivités**Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine**

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210603-20210602-2-8D-DE
Date de réception préfecture : 03/06/2021

Dans le cadre des Trophées Ecomobilité 2021, les lauréats bénéficient d'avantages en nature octroyés par des partenaires de l'opération.

Dans cette logique de partenariat, l'ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE HAUTE-GARONNE propose d'apporter un complément aux récompenses remis par Tisséo Collectivités.

Afin d'organiser les modalités d'octroi des récompenses offertes par l'ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE HAUTE-GARONNE, il convient de signer une convention de partenariat entre Tisséo Collectivités et l'ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE HAUTE-GARONNE.

Il est proposé au Comité syndical d'autoriser le Président à signer ladite convention avec l'ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE HAUTE-GARONNE.

*
* *

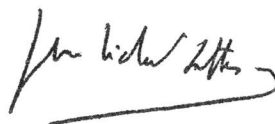
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre l'ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE HAUTE-GARONNE et Tisséo Collectivités.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE TISSEO COLLECTIVITES
ET L'ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE HAUTE-GARONNE
POUR L'OCTROI D'UNE RECOMPENSE
DANS LE CADRE DES TROPHÉES ECOMOBILITE TISSEO COLLECTIVITES
N° 2021-1017**

Entre les soussignés :

L'Association Prévention Routière Haute-Garonne, dont le siège social est situé 76 allées Jean Jaurès, B.A.L N°10, 31000, et représenté par Madame Nelly MASSE-DESAIVRES, Directrice Régionale, dûment habilitée à signer la présente.

Ci-après désignée par les termes « **le partenaire** » ou « **Association Prévention Routière Haute-Garonne** »

D'une part,

Et

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, sis 7 Esplanade Compans Caffarelli, B.P. 11120, 31011 TOULOUSE Cedex 6, et représenté par son Président M. Jean-Michel LATTES, dûment habilité à signer la présente par délibération n° D.2021.06.02.2.8 en date du 02/06/2021.

Ci-après désigné par les termes « **Tisséo Collectivités** »,

D'autre part.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique d'Écomobilité, Tisséo Collectivités accompagne les établissements dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans de mobilité.

Afin de promouvoir ces derniers, Tisséo Collectivités a mis en place les Trophées Écomobilité qui visent à récompenser les démarches les plus exemplaires.

Ainsi, Tisséo Collectivités organise la 10ème édition des Trophées Écomobilité.

A ce titre, les Trophées Écomobilité ont pour objectif de promouvoir les actions enclenchées par les établissements dans le cadre de leurs plans de mobilité en mettant en avant l'exemplarité de leur démarche et en attribuant un prix aux projets les plus méritants.

Les établissements concourent en vue de l'attribution d'un prix selon les catégories suivantes :

1. **Prix « Management de la mobilité »** : excellence de la gestion de projet et de la communication
2. **Prix « Thématiques Écomobilité »** : mettre l'accent sur l'action la plus exemplaire (1 prix par thème) :
 - a. Modes actifs
 - b. Transport en commun et intermodalité
 - c. Utilisation raisonnée de la voiture
 - d. Organisation du travail
3. **Prix « Coup de pouce »** : prix d'encouragement pour les entreprises en début de démarche.

Outre la possibilité de se distinguer par la qualité de leur démarche, d'accentuer leur image éco-responsable et d'impulser une nouvelle dynamique au projet, les lauréats se voient attribuer des récompenses accordées par les partenaires des Trophées Écomobilité.

C'est dans ce cadre que Tisséo Collectivités propose à l'Association Prévention Routière Haute-Garonne de devenir partenaire de l'édition 2021 des Trophées Écomobilité.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser :

- les engagements de Tisséo Collectivités envers le partenaire concernant l'organisation des Trophées,
- la visibilité accordée au partenaire en contrepartie de la récompense octroyée,
- la nature de la récompense apportée par le partenaire et ses modalités d'octroi aux établissements lauréats.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un (1) an à compter de la date de notification.

Article 3 – Engagements de Tisséo Collectivités

Tisséo Collectivités s'engage :

- à transmettre au partenaire la liste confidentielle des lauréats des Trophées avant la cérémonie,
- à fournir le règlement des Trophées Écomobilité à jour, dans le cas où celui-ci viendrait à être modifié,
- à inviter le partenaire à la cérémonie des Trophées Écomobilité,
- à faire figurer le logo du partenaire sur les supports de communication des Trophées (guide candidature, support vidéo projeté lors de la cérémonie),
- de manière générale, à communiquer au partenaire toutes les informations nécessaires à l'organisation des Trophées Écomobilité .
- faire figurer le partenaire sur la liste des opérateurs à contacter dans le cadre de l'élaboration de leur plan de mobilité et de son plan d'actions et/ou à convier lors de l'organisation de stands multimodaux par les établissements en démarche de plan de mobilité

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210603-20210602-2-8D-DE
Date de réception préfecture : 03/06/2021

Article 4 – Engagements du partenaire

Le partenaire s'engage à :

- offrir aux établissements lauréats les récompenses suivantes, le partenaire pouvant choisir d'octroyer un lot à un seul de ces prix ou bien à tous :

Prix « Coup de pouce » (1 établissement) : pour un établissement lauréat de cette catégorie, une animation de prévention routière (sensibilisation aux risques routiers) proposant notamment des ateliers :

- 1 stand alcoolémie avec une valise « alcool » sensibilisant entre les doses « bar », doses « maison »
- 1 atelier réactiomètre (comprenant le perturbateur SMS) sensibilisant sur le temps de réaction, la distance de freinage
- 1 atelier « casque réalité virtuelle »

Cette animation sera programmée en fonction de la demande de l'entreprise lauréate soit sur le temps du déjeuner, soit au cours d'une journée sur le créneau horaire de 10h – 16h sous réserve de la disponibilité du matériel et des bénévoles de l'association.

Les lauréats se verront notifier la liste des récompenses reçues lors de la remise de leur prix.

Tout support de communication relatif à cette récompense que le partenaire souhaiterait voir remis aux lauréats sera soumis préalablement à Tisséo Collectivités pour validation à minima deux semaines avant la cérémonie.

Le partenaire s'engage en outre à :

- garder strictement confidentielle jusqu'à la cérémonie des Trophées, la liste des lauréats qui lui aura été communiquée,
- respecter les consignes de Tisséo Collectivités, de l'établissement accueillant la cérémonie.

Article 5 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un accord préalable de toutes les parties et donnera lieu à la signature d'un avenant.

Article 6 - Résiliation

6.1 Résiliation fautive

En cas d'inexécution ou de manquement(s) grave(s) et/ou répété(s) de l'une des parties à l'une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par la partie qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception 8 jours après mise en demeure de se conformer aux dispositions de la présente convention, adressée dans les mêmes formes, et restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

6.2 Résiliation amiable

De plus, elle peut être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre.

Article 7 - Litiges

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention qui ne pourra être résolu à l'amiable entre les parties sera soumis à la juridiction compétente.

Article 8 – Confidentialité

Chacune des parties s'engage, pendant toute la durée de la présente convention, et sauf consentement préalable et écrit de l'autre, à ne pas divulguer ou autrement communiquer les informations recueillies dans le cadre de la présente convention, en tout ou en partie, à tout tiers.

Les obligations de confidentialité survivront dix ans à compter de la fin de la présente convention.

Article 9 - Annexe

Est annexé à la présente convention :

- le Règlement des Trophées Écomobilité Tisséo Collectivités.

Fait, à, le
En deux exemplaires originaux

Pour Tisséo Collectivités

**Pour l'Association Prévention Routière
Haute-Garonne**

**Le Président,
Jean-Michel LATTES**

**La Directrice Régionale,
Nelly MASSE-DESAIVRES**



Trophées Écomobilité Tisséo Collectivités 2021

Règlement

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun, autorité organisatrice des Mobilités de l'aire métropolitaine toulousaine, dont le siège est situé 7 Esplanade Compans-Caffarelli, BP 11120, 31011 TOULOUSE cedex 6 et identifié sous le n° SIRET 253 100 986 000 46

Ci-après dénommé « l'organisateur » ou « Tisséo Collectivités »

Adresse e-mail : contact.planmobilite@tisseo.fr

ARTICLE 2 : OBJET

Tisséo Collectivités organise la 10ème édition des Trophées Ecomobilité. Ces Trophées ont pour objet de valoriser les plans de mobilité employeurs des établissements publics ou privés situés sur le ressort territorial de Tisséo Collectivités.

Ce dispositif a pour objectif de promouvoir les actions enclenchées par les établissements dans le cadre de leur plan de mobilité employeur en mettant en avant l'exemplarité de leur démarche et en attribuant un prix aux projets les plus méritants.

ARTICLE 3 : LES ÉTAPES DES TROPHÉES ÉCOMOBILITÉ

Les Trophées Ecomobilité se déroulent en 7 étapes :

- 1) Un appel à candidature lancé auprès des établissements publics et privés par :
 - Un courrier du président de Tisséo Collectivités adressé aux établissements référencés sur la base de données des conseillers en mobilité.
 - La diffusion de l'information en s'appuyant sur les clubs d'entreprises, la communauté des modes actifs et les réseaux sociaux associés.
- 2) Dépôt des candidatures : les établissements déposent leur candidature du 7 juin au 1^{er} octobre 2021.
- 3) Une présélection est effectuée par les conseillers mobilité de Tisséo Collectivités sur la base des grilles complétées par les établissements postulants : projet global ou sur le choix d'une thématique.
- 4) Suite aux pré-sélections, des visites techniques en binôme avec le comité technique sont organisées.
- 5) Le comité technique statue sur les candidatures à présenter au jury.
- 6) Le jury nomme les lauréats.
- 7) Les prix sont annoncés et remis à l'occasion d'une cérémonie qui se tiendra en décembre.

ARTICLE 4 : COMPOSITION DU COMITÉ TECHNIQUE ET DU JURY

4.1. Le Comité technique

Il est constitué de 8 personnes :

- 3 Conseillers en Mobilité Établissement de Tisséo Collectivités.
- D'un représentant issu des institutions partenaires des Trophées :
 - o Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)
 - o Agence régionale Energie, climat Occitanie (AREC)
 - o Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT)
 - o Chambre de commerce et d'industrie de Toulouse (CCIT)
 - o Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)

4.2. Le jury

Le jury se compose :

- Du président de Tisséo Collectivités, président du jury
- D'un représentant désigné des 4 institutions partenaires des Trophées :
 - o Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)
 - o Agence régionale Energie, climat Occitanie (AREC)
 - o Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT)
 - o Chambre de commerce et d'industrie de Toulouse (CCIT)

Article 5 : CANDIDATURE ET SELECTIONS

5.1. De la candidature des établissements

Les établissements ont jusqu'au 1^{er} octobre 2021 pour présenter leur candidature aux Trophées Ecomobilités en retournant leur dossier au format numérique sur la plateforme commuteo.info.

5.2. Dispositif de présélection

Tisséo Collectivités procède à une première analyse des candidatures afin de vérifier leur conformité :

- L'établissement doit être situé sur le ressort territorial de Tisséo Collectivités.
- La grille de candidature doit être correctement complétée.
- L'établissement ne pas avoir déjà été lauréat au cours de deux précédentes éditions des Trophées Ecomobilités.

Sur la totalité des candidatures, Tisséo Collectivités présélectionne des candidatures qui feront l'objet d'une visite technique.

5.3. Des sélections et des visites techniques par le Comité Technique

Sur la base de ces candidatures présélectionnées, le comité technique procède à une visite chez les établissements sélectionnées en binôme, un conseiller en mobilité de Tisséo Collectivités et un membre du comité technique.

Au regard de la situation sanitaire, la visite pourra se dérouler par visioconférence si le protocole de l'établissement ne permet pas une visite in situ.

Sur la base du dossier de candidature et de la visite le comité technique procède à une vérification des actions déclarées dans la grille qui a été complétée et sélectionne les candidatures à présenter au jury.

Si l'arbitrage est nécessaire entre plusieurs projets à valeur équivalente, la priorité sera donnée :

1. Aux établissements qui n'ont jamais été distingués ou ne l'ont pas été plus d'une fois.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210603-20210602-2-8D-DE
Date de réception préfecture : 03/06/2021

2. Aux établissements qui ont évalué leur démarche au moins une fois dans les 5 dernières années.

5.4. Grilles d'évaluation

Cinq grilles d'évaluation sont proposées :

- Grille management de la mobilité : ouverte aux candidats postulant pour le prix management de la mobilité et/ou le prix coup de pouce – 5 sections et 15 items à compléter sont proposés. Chaque item est noté sur 10 points maximum.
- Grille transport en commun : ouverte au prix « thématique écomobilité ». Une section et 6 items à compléter sont proposés. Chaque item est noté sur 10 points maximum.
- Grille modes actifs : ouverte au prix « thématique écomobilité ». Une section et 6 items à compléter sont proposés. Chaque item est noté sur 10 points maximum.
- Grille Organisation du travail : ouverte au prix « thématique écomobilité ». Une section et 5 items à compléter sont proposés. Chaque item est noté sur 10 points maximum.
- Grille utilisation raisonnée de la voiture : ouverte au prix « thématique écomobilité ». Une section et 6 items à compléter sont proposés. Chaque item est noté sur 10 points maximum.

Afin de mieux prendre en compte les spécificités des différentes structures et d'éviter de discriminer les démarches situées hors zones d'attractivité des transports en commun, Tisséo Collectivités statuera en fonction des critères suivants :

- Secteur géographique (centre-ville, zone d'activités, banlieue).
- Nombre d'employés.
- Type de projet piloté par une établissement, une administration, un groupement d'établissements.
- Nombre de sites.
- Permanence et conduite du projet (chef de projet clairement identifié).

ARTICLE 6 : LES PRIX ET LA CEREMONIE DE REMISE DES PRIX

6.1. Les catégories de prix.

Il y a trois catégories de prix :

1. **Prix « Management de la mobilité »** : excellence de la gestion de projet et de la communication.
2. **Prix « prix thématiques écomobilité »** pour mettre l'accent sur l'action la plus exemplaire (1 prix par thème) :
 - a. Vélo, modes actifs.
 - b. Transport en commun et intermodalité.
 - c. Covoiturage/autopartage.
 - d. Télétravail.
3. **Prix Coup de pouce** : encouragement pour un établissement en début de démarche Plan de Mobilité.

Un trophée et un diplôme sont remis à chacun des lauréats.

Des dotations seront remises aux lauréats de la part de Tisséo Collectivités et des prestataires écomobilité partenaires cette édition des Trophées.

La répartition de ces dotations (en cours de définition) se fait à la discrétion de Tisséo Collectivités et des prestataires écomobilité et sera remise aux lauréats lors de la cérémonie.

6.2. Durée de validité des Trophées Ecomobilité.

La durée de validité des trophées est de deux ans.

Le candidat dispose d'un délai de deux ans pour bénéficier des dotations qu'il a remportées. Passé ce délai, les dotations sont définitivement perdues sauf en cas d'évènement exceptionnel ne permettant pas au candidat de bénéficier de sa dotation et sur validation préalable du prestataire qui offre la dotation.

A l'issue des délibérations prises par le jury, l'organisateur informe les lauréats du prix qui leur a été attribué par courriel.

6.3. La cérémonie de remise des prix.

En se portant candidat, l'établissement s'engage, en cas d'attribution d'un prix, à se faire représenter lors de la cérémonie de remise des prix a minima par le chef de projet plan de mobilité employeur et un membre de la direction.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS DIVERSES

7.1. Responsabilité

Tisséo Collectivités ne saurait être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, l'opération devait être écourtée, prolongée, reportée, modifiée ou annulée.

Tisséo Collectivités ne saurait être tenu pour responsable, si notamment en cas de mauvais fonctionnement ou d'interruption des communications ou des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site internet, des dysfonctionnements du réseau internet, des interruptions, des délais de transmission des données, de toute défaillance technique, matérielles ou logicielles de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer aux Trophées Ecomobilité.

Il appartient à chaque participant de prendre toute mesure appropriée de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation aux Trophées Ecomobilité se fait sous l'entière responsabilité du participant.

7.2. Règlement des litiges

Tisséo Collectivités tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser, non réglée par celui-ci.

Cependant, toute contestation ou réclamation relative aux Trophées Ecomobilité pourra être formulée par écrit et à l'adresse de Tisséo Collectivités (cf. Article 1), mais ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'opération.

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent règlement qui ne saurait être résolu à l'amiable sera soumis au tribunal compétent.

7.3. Frais de participation et remboursement

Aucune contrepartie financière, ni dépense particulière sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment la connexion par câble, ADSL, ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer à l'opération ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

7.4. Données personnelles

Des photographies ou des vidéos peuvent être prises lors de la remise des Trophées Ecomobilité ou lors de tout autre forme de communication associée à cet évènement auxquelles pourront être associées les noms et fonctions des personnes y figurant.

Le participant autorise expressément l'organisateur à diffuser son image (via des supports papier, Internet et autres média) dans le cadre de cet évènement et de toute communication liée aux Trophées Ecomobilité futurs.

Accuse de réception en préfecture
031-253100986-20210603-20210602-2-8D-DE
Date de réception préfecture : 03/06/2021

Le participant est informé que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation à l'opération.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, une demande d'information ou d'exercice de droits Informatiques et Libertés sur les données personnelles traitées peut être adressée à Tisséo Collectivités à l'adresse précisée à l'article 1.

Pour toute information ou exercice des droits Informatique et Libertés sur les traitements de données personnelles gérés par Tisséo Collectivités, le délégué à la protection des données (DPO) peut être contacté. Pour l'exercice des droits, une copie d'un titre d'identité devra être jointe à la demande :



- Par Email :
donnees-perso.smtc@tisseo.fr
- Par courrier signé à l'adresse suivante :
Syndicat Mixte des Transports en Commun
Délégué à la Protection des Données
7, esplanade Compans-Caffarelli
BP 11120
31011 Toulouse CEDEX 6

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU REGLEMENT

En cas de modification du présent règlement, les établissements seront informés par téléphone ou courriel au plus tard le 01/10/2021.